

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances, le lundi 3 octobre 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, de la séance d'ajournement du 8 septembre 2011 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2011

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Emprunt au fonds de roulement

ADMINISTRATION

8. Horaire de travail du technicien préventionniste en incendie

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 9.1 73, route du Fleuve Ouest
 - 9.2 99, route du Fleuve Ouest
 - 9.3 49, route du Fleuve Est
 - 9.4 89, route du Fleuve Est
 - 9.5 89A, route du Fleuve Est
10. Dérogations mineures
 - 10.1 496, route 132 Est
 - 10.2 99, route du Fleuve Ouest
 - 10.3 337, route 132 Ouest
 - 10.4 Lot 3 689 196

DIVERS

11. Correspondance
12. Affaires nouvelles
 - 12.1 Réparation ponceau rang 3 Ouest
 - 12.2 Défilé de motoneiges
 - 12.3 Déneigement des rues de Sainte-Luce

- 12.4 Octroi de contrat pour développement Caron
- 12.5 Offres de services Roche pour développement Caron
13. Période de questions
14. Fermeture de la réunion

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-10-298 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, de la séance d'ajournement du 8 septembre 2011 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2011

2011-10-299 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, de la séance d'ajournement du 8 septembre 2011 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2011 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-10-300 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1 à 21, 23 à 44, 6300, 6309 à 6311, 6313 à 6321, 6332 à 6365 et le virement bancaire numéro 24313-47324 au montant de 189 278,52 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 44 433,33 \$ sont acceptées. Les chèques numéros 6055, 6154 et 6266 approuvés à des séances précédentes sont annulés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2011-10-301

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 71, 100 et 101 au montant de 29 428,59 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de roulement

2011-10-302

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 100 à 104 au montant de 6 029,64 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-10-303

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 21 septembre 2011.

6. Transferts budgétaires

2011-10-304

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, portant les numéros 2011-93 à 2011-124 inclusivement au montant de 12 278 \$ soient et sont acceptés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2011-93	700.00	01 38171 000	01 38171 001
2011-94	700.00	02 70195 970	02 70111 970
2011-95	276.00	02 11000 321	02 11000 493
2011-96	100.00	02 11000 494	02 11000 493

2011-97	464.00	02 12002 412	02 12000 995
2011-98	500.00	02 12003 412	02 12000 995
2011-99	138.00	01 21111 000	02 14000 341
2011-100	54.00	02 19000 421	02 19000 951
2011-101	1 000.00	02 32000 521	02 32000 640
2011-102	128.00	02 33000 141	02 33001 141
2011-103	861.00	02 33000 141	02 33008 141
2011-104	1 347.00	02 41300 141	02 41200 141
2011-105	313.00	02 41300 200	02 41200 200
2011-106	256.00	02 41200 521	02 41200 459
2011-107	44.00	02 41200 521	02 41200 681
2011-108	103.00	02 41201 444	02 41201 459
2011-109	2.00	02 41400 411	02 41400 521
2011-110	423.00	02 32000 141	02 46000 141
2011-111	83.00	02 32000 200	02 46000 200
2011-112	80.00	02 61000 310	02 61000 951
2011-113	1 208.00	01 38171 001	02 70111 141
2011-114	161.00	01 38171 001	02 70111 200
2011-115	88.00	01 38171 001	02 70111 970
2011-116	15.00	02 70140 522	02 70140 521
2011-117	894.00	02 32000 141	02 70150 141
2011-118	482.00	02 70120 141	02 70150 141
2011-119	129.00	02 32000 200	02 70150 200
2011-120	113.00	02 70120 200	02 70150 200
2011-121	123.00	02 70150 454	02 70150 681
2011-122	12.00	02 70220 640	02 70220 522
2011-123	1 200.00	02 70111 640	02 70120 522
2011-124	281.00	01 21111 000	02 99000 881
TOTAL	12 278.00		

7. Emprunt au fonds de roulement

2011-10-305

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 4 728,50 \$ pour une période de cinq (5) ans.

ADMINISTRATION

8. Horaire de travail du technicien préventionniste en incendie

2011-10-306

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que l'horaire de travail de monsieur Paul Martineau, technicien préventionniste en incendie, soit modifié pour l'année 2011, à savoir qu'il débutera son emploi le 14 novembre 2011 et qu'il travaillera sur une base de 40 heures par semaine, pour sept semaines. Par la suite, en 2012, il reviendra à son horaire de 16 heures par semaine.

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

9.1 73, route du Fleuve Ouest

2011-10-307

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 73, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 275 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-11-2499, à l'effet de permettre l'agrandissement et la rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement des murs extérieurs actuellement en bardeaux de cèdre sera remplacé par du déclin de bois ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera refaite en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT l'agrandissement se situera en cour arrière et ne viendra pas camoufler le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite remplacer les fenêtres de la façade par des fenêtres pleines d'un style plus moderne;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié à l'annexe 1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées pour la façade ne s'harmonisent pas avec le style vernaculaire industriel (four square) du bâtiment qui présente habituellement des fenêtres ayant de deux à six carreaux;

CONSIDÉRANT que les fenêtres auraient un style différent de celles sur les autres faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre en partie les critères relatifs à l'architecture et aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 73, route du Fleuve Ouest, à la condition que les fenêtres en façades soient remplacées par des fenêtres ayant deux à six carreaux.

9.2 99, route du Fleuve Ouest

2011-10-308

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 99, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 331 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-60-3214, à l'effet de permettre le déplacement et la rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres de bois comprimées (Canoxel) ou en déclin de fibrociment ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures seront modifiées d'une façon qui s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera déplacé vers la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant et les critères relatifs à l'implantation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le déplacement et la rénovation du bâtiment situé au 99, route du Fleuve Ouest.

9.3 49, route du Fleuve Est

2011-10-309

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 49, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 421 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-89-7357, à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT les plans illustrant le projet préparés par Luc Guérin, architecte;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera situé en façade du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une galerie avant avec des garde-corps en verre, en bois ou en cordage, trois options qui respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères relatifs à l'architecture et aux interventions sur un bâtiment existant et les critères relatifs à l'implantation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté;

PAR DES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 49, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

9.4 89, route du Fleuve Est

2011-10-310

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 89, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 4 523 668 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-50-6122, à l'effet de permettre le déplacement d'une résidence;

CONSIDÉRANT que le terrain est divisé en deux afin de permettre la relocalisation de deux résidences appartenant à des sinistrées des marées du 6 décembre;

CONSIDÉRANT que la résidence actuellement au 76, route du Fleuve Est sera amenée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de bois;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un sous-sol hors-sol en façade, ce qui portera la hauteur de la résidence à deux étages;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment existant déjà présent sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux critères relatifs à l'architecture et à l'implantation d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 89, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

9.5 89A, route du Fleuve Est

2011-10-311

CONSIDÉRANT que le terrain est divisé en deux afin de permettre la relocalisation de deux résidences appartenant à des sinistrées des marées du 6 décembre;

CONSIDÉRANT que la résidence actuellement au 86, route du Fleuve Est sera amenée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de bois;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment existant déjà présent sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux critères relatifs à l'architecture et à l'implantation d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 89, route du Fleuve Est;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 89, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

10. Dérogations mineures

10.1 496, route 132 Est

2011-10-312

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 496, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 133 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-76-7287, à l'effet de construire une remise à 12,4 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT le préjudice allégué par le requérant, soit que l'impossibilité de construire la remise;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT t que le comité considère la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 496, route 132 Est, telle que décrite précédemment.

10.2 99, route du Fleuve Ouest

2011-10-313

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 99, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 331 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-60-321, à l'effet d'augmenter la hauteur du bâtiment à 12,35 mètres, alors que le maximum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à permettre l'ajout d'une fondation au bâtiment qui n'en a pas actuellement;

CONSIDÉRANT le préjudice allégué par le requérant, soit que le fait de respecter le règlement l'empêcherait de faire une fondation pour assurer l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la pente de toit du bâtiment est très élevée, ce qui fait que la partie excédant la hauteur maximale permise aura une faible superficie;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 99, route du Fleuve Ouest, telle que décrite précédemment.

10.3 337, route 132 Ouest

2011-10-314

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 337, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 699 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-70-2782, à l'effet de régulariser l'implantation d'une résidence à 5,72 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage 348-93, en vigueur lors de la construction était de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'un permis et semblent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT le préjudice allégué par le requérant, soit que le fait de respecter le règlement l'obligerait à déplacer la résidence;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 337, route 132 Ouest, telle que décrite précédemment.

10.4 Lot 3 689 196

2011-10-315

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété étant constituée du lot 3 689 196 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3978-

99-0319, à l'effet de construire une remise sur un terrain vacant, alors que le règlement de zonage R-2009-114 prévoit qu'une remise ne peut être érigée que sur un terrain comportant un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT le préjudice allégué par le requérant, soit que le fait de respecter le règlement l'obligerait à construire sa résidence un délai de 1 an;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir l'autorisation pour une période indéterminée et ne prévoit aucune date pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'un bâtiment accessoire ne devrait pas être érigé sur un terrain sur lequel aucun bâtiment principal n'est érigé;

CONSIDÉRANT que le comité ne considère pas la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure demandée pour le lot 3 689 196;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Jocelyn Ross et adopté à la majorité que la dérogation mineure demandée soit refusée pour le lot 3 689 196, route 132 Ouest, telle que décrite précédemment.

Ont voté pour la résolution : monsieur Ovila Soucy, monsieur Jocelyn Ross, madame Nathalie Bélanger, monsieur Pierre Beaulieu et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre la résolution : monsieur Martin Claveau.

DIVERS

11. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

12. Affaires nouvelles

12.1 Réparation ponceau rang 3 Ouest

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un ponceau de béton de la compagnie Béton provincial au montant de 4 648 \$ avant taxes et d'autoriser la pose de pavage sur une partie du rang 3 Ouest suite à la réparation du ponceau à la compagnie Asphalte GMP inc. au montant de 4 500 \$ avant taxes. Ces

dépenses seront défrayées à même le fonds de roulement où un emprunt est autorisé pour une période de cinq (5) ans.

12.2 Défilé de motoneiges

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

12.3 Déneigement des rues de Sainte-Luce

2011-10-317

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que pour la période du 15 octobre au 15 décembre 2011, le déneigement des rues de la Municipalité s'effectuera par des entrepreneurs qui fonctionneront sur appel. Le Groupe Réjean Claveau Ltée fera le déneigement des rues St-Pierre Est et Ouest, des rangs 2 et 3 Est et Ouest, de la Côte de l'Anse et de la route du Fleuve Est et Ouest. Pour un camion muni d'un équipement à déneigement, le tarif horaire sera de 95\$ alors que pour une souffleuse le tarif horaire sera de 125 \$.

Construction Gilles Langlois fera le déneigement des rues des Quatre-Vents, St-Louis, Langlois, du Boisé, du Couvent, des Coquillages, St-Viateur ainsi que du stationnement du bureau municipal. Le tarif horaire pour un camion de déneigement sera de 80 \$ alors que le tarif horaire pour un souffleur est de 95 \$. Pour un surveillant lors des opérations de soufflage de neige, le tarif est de 20 \$ l'heure.

Monsieur Bruno Brillant sera en charge du déneigement des rues Eudore-Allard, Tibo, Lucia-Fréchette, Luce-Drapeau, des Villas, chemin d'accès des étangs d'épuration secteur Sainte-Luce. Monsieur Brillant verra aussi au déneigement du stationnement de ski de fond et du stationnement de l'église du secteur Sainte-Luce. Le tarif horaire pour le camion de déneigement de monsieur Brillant est de 49 \$.

12.4 Octroi de contrat pour développement Caron

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

12.5 Offres de services Roche pour développement Caron

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

13. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Tarification de la machinerie pour le déneigement des rues;
2. Projet d'aqueduc, route 132 Est;
3. Usage des terrains vacants suite aux grandes marées;
4. Dérogation mineure pour le lot 3 689 196
5. Agrandissement d'un bâtiment au 49, route du Fleuve Est

14. Fermeture de la réunion

2011-10-318

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier